

## Décision n°D\_2025\_005

### POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

#### CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MUNICIPAL WEB - SIGNATURE D'UNE MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - MODIFICATION DE LA DÉCISION D\_2024\_242 DU 31 OCTOBRE 2024

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 portant délégations accordées par le Comité Syndical au Président, modifiée par délibérations n° 1-03 du 26 mars 2021 et 1-24 du 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant la décision n° D 810-23-67 en date du 29 mars 2023 relative à la signature avec la société LOGITUD, sise Zac du Parc des Collines 53 Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse d'un contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Municipol Web,

Considérant l'adhésion de la commune de VAUDRICOURT à la compétence Police Municipale Intercommunale au 1er janvier 2024,

Vu la décision D\_2024\_242 en date du 31 octobre 2024, par laquelle le Président a autorisé la signature de la modification n°1 au contrat relatif à l'hébergement et la maintenance du logiciel Municipol Web ayant pour objet l'extension du logiciel à l'ensemble des communes adhérentes à la compétence Police Municipale Intercommunale et le paiement du coût supplémentaire, pour un montant proratisé pour 2024 de 110,16 € HT (période du 31/01/2024 au 31 décembre 2024),

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 1er de la décision susvisée, s'agissant du montant total, en l'espèce un montant proratisé pour 2024 à 110,16 € HT (période du 31/01/2024 au 31 décembre 2024) au lieu de 137,70 € HT,

#### **DECIDONS :**

**ARTICLE 1er** : De modifier l'article 1<sup>er</sup> de la décision D\_2024\_242 du 31 octobre 2024 relative à la signature de la modification n°1 au contrat concernant l'hébergement et la maintenance du logiciel Municipol Web ayant pour objet l'extension du logiciel à l'ensemble des communes adhérentes à la compétence Police Municipale Intercommunale avec la société LOGITUD, sise Zac du Parc des Collines 53 Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, en ce que le paiement du coût supplémentaire proratisé pour l'année 2024 s'élève à 137,70 € HT pour la période allant du 31 janvier au 31 décembre 2024. Les autres dispositions restent inchangées.

**ARTICLE 2** : Les dépenses inhérentes seront imputées au budget principal sur la compétence 810.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.